

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS 2023-10 et 2023-11

AVIS est donné que le conseil municipal de Val-d'Or a adopté les règlements suivants :

- 2023-10: Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV (secteur du centre-village de Sullivan);
- **2023-11**: Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage *Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène* à l'intérieur de la zone 654-Cb (secteur du prolongement du boulevard Barrette).

Lors de sa séance tenue le 21 juin 2023, le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a examiné ces règlements et les a approuvés et déclarés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de ces règlements le 26 juin 2023.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 26 juin 2023, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 12 juillet 2023.

Signé

Me Katy Veilleux, notaire Greffière



RÈGLEMENT 2023-10

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 243-3030, recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 20 mars 2023, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2023-70, a adopté un premier projet de règlement 2023-10;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 17 avril 2023, la Ville, par l'entremise de sa mairesse, a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement dans le but d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2023-127, a adopté un second projet de règlement dont le contenu est identique au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 1^{er} mai 2023;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but d'autoriser spécifiquement la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV.

La partie A de l'annexe A dudit règlement est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

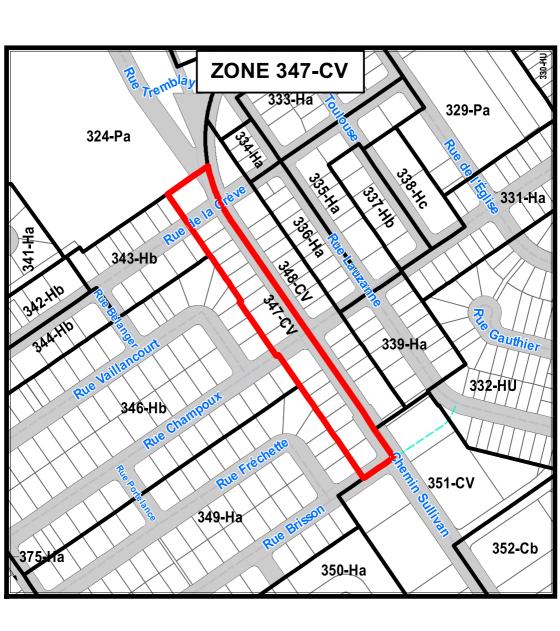
Règlement 2023-10 Page 2

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 5 juin 2023. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ÉMIS PAR LA MRCVO, le 26 juin 2023. ENTRÉE EN VIGUEUR, le 26 juin 2023.

Signé
CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse
Signé
ANNIE LAFOND, notaire
Greffière



	utoricó	s nar zone	Numéro de zone	345	346	347	348	349
Partie A : Usages a GROUPE	autorise:	CLASSE D'USAGE	Dominante	Hc	Hb	CV	CV	Ha
HABITATION	Н-а	: Unifamiliale isolée			Х	X	X	X
	H-b H-c	: Unifamiliale jumelée : Bifamiliale isolée			X	X	X	
	H-d	: Bifamiliale jumelée			^	^	^	
	Н-е	: Trifamiliale isolée			X	X	Х	
	H-f H-g	: Trifamiliale jumelée : Moins de 4 logements				X	Х	
	H-h	: Maison de chambres (3 chambres et +)				X	^	
	H-i	: Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)						
	H-j H-k	: Multifamiliale (4 à 6 logements) : Multifamiliale (6 logements et plus)		X		Х	X	
	H-m	: Maison unimodulaire		^				
	H-n	: Résidence secondaire (chalet)						
COMMERCE ET	C-a C-b	: Commerce et service de voisinage				Х	Х	
SERVICE	C-c	: Commerce et service artériel et régional : Service professionnel et personnel				x	x	
	C-d	: Commerce et service d'hébergement et de	restauration			Х	Х	
	C-e C-f	: Commerce et service à contrainte : Commerce et service lié à l'automobile				Х	X	
INDUSTRIE	II-a	: Commerce de gros et industrie à incidence	faible					
	I-b	: Commerce de gros et industrie à incidence	modérée					
	l-c l-d	: Commerce de gros et industrie à incidence : Industrie extractive	élevée					
	I-a I-e	: Aéroportuaire type 1						
	I-f	: Aéroportuaire type 2						
PUBLIC ET	P-a	: Publique et institutionnelle de nature locale				X	Х	
INSTITUT.	P-b	: Publique et institutionnelle de nature région	ale			V	V	
RÉCRÉATION		Récréation intensive Récréation extensive				Х	Х	
AGRICOLE	Ag-a	: Ferme et élevage						
	Ag-b	: Culture du sol						
	Ag-c	: Agriculture artisanale (fermette)						
RESS. NAT.	RN	: Ressource naturelle : Conservation du milieu naturel						
MIXTE		: Mixte type 1						
MILATE	MIX-b	: Mixte type 1						
	MIX-c	: Mixte type 3				Х	Х	
		USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTOR	DIQÉ			673	673	
		ODAGE OF EOII IQUEMENT AUTOR	NOL .					
		USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCL	us					
Partie B : Norme d		ation pour un bâtiment principal						
11	Hauteur	minimale (étage)		1	1	1	1	1
		r minimale (étage) r maximale (étage)	•	1 3	1 2	1 2	1 2	1 2
	Hauteur Marge o	maximale (étage) de recul avant (minimale)			6	3	2	2 6
	Hauteur Marge o Marge o	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale)		3 20 20	6 7,5	3 4,5	2 4,5	2 6 7,5
	Hauteur Marge o Marge o Marge o	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale)		3 20 20 5	6 7,5 1,4	3 4,5 1,4	2 4,5 1,4	2 6 7,5 1,4
Double C - Norma o	Hauteur Marge o Marge o Marge o Largeur	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale)		3 20 20	6 7,5	3 4,5	2 4,5	2 6 7,5
Partie C : Norme s	Hauteur Marge o Marge o Marge o Largeur	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) combinée des marges latérales (minimale)		3 20 20 5	6 7,5 1,4	3 4,5 1,4 4,4	2 4,5 1,4 4,4	2 6 7,5 1,4
Partie C : Norme s	Hauteur Marge o Marge o Marge o Largeur	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale)		3 20 20 5	6 7,5 1,4	3 4,5 1,4 4,4	2 4,5 1,4	2 6 7,5 1,4
Partie C : Norme s	Hauteur Marge o Marge o Marge o Largeur	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) combinée des marges latérales (minimale)	AMENDEMENT	3 20 20 5	6 7,5 1,4	3 4,5 1,4 4,4	2 4,5 1,4 4,4	2 6 7,5 1,4
	Hauteur Marge o Marge o Marge o Largeur	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) combinée des marges latérales (minimale)	AMENDEMENT	3 20 20 5	6 7,5 1,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4	2 6 7,5 1,4
	Hauteur Marge o Marge o Marge o Largeur	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) combinée des marges latérales (minimale)	AMENDEMENT	3 20 20 5	6 7,5 1,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4	2 6 7,5 1,4
	Hauteur Marge o Marge o Marge o Largeur	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) combinée des marges latérales (minimale)	AMENDEMENT	3 20 20 5	6 7,5 1,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4	2 6 7,5 1,4
	Hauteur Marge o Marge o Marge o Largeur	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) combinée des marges latérales (minimale)	AMENDEMENT	3 20 20 5	6 7,5 1,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4	2 6 7,5 1,4
	Hauteur Marge of Marge of Largeur Péciale Entrepo	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) combinée des marges latérales (minimale) sage extérieur (type A, B, C, D)	AMENDEMENT Numéro de zone	3 20 20 5	6 7,5 1,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4	2 6 7,5 1,4
NOTE : Partie D : Règleme GROUPE	Marge of Marge of Marge of Largeur péciale Entrepo	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) combinée des marges latérales (minimale) sage extérieur (type A, B, C, D) tissement E DE LOTISSEMENT (L.P.S)		3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
NOTE : Partie D : Règleme	Marge of Marge of Marge of Largeur péciale Entrepo	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) combinée des marges latérales (minimale) sage extérieur (type A, B, C, D)	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
NOTE : Partie D : Règleme GROUPE	Marge of Marge of Marge of Marge of Largeur péciale Entrepo	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) desage extérieur (type A, B, C, D) tissement EDE LOTISSEMENT (L.P.S) d, H-m et H-n	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
NOTE : Partie D : Règleme GROUPE	Marge of Marge of Marge of Marge of Largeur péciale Entrepo The Marge of Marge of Largeur péciale Entrepo The Marge of	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) desage extérieur (type A, B, C, D)	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
NOTE : Partie D : Règleme GROUPE	nt de lot NORME H-a, H-c H-c, H-c, H-c, H-c, H-c, H-c, H-c, H-c,	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) desage extérieur (type A, B, C, D)	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
NOTE : Partie D : Règleme GROUPE	nt de lot NORME H-a, H-c H-e, H-c H-i H-j et H-i	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) desage extérieur (type A, B, C, D)	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
NOTE : Partie D : Règleme GROUPE HABITATION	nt de lot NORME H-a, H-c H-c, H-c, H-c, H-c, H-c, H-c, H-c, H-c,	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) desage extérieur (type A, B, C, D)	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
NOTE : Partie D : Règleme GROUPE	nt de loi NORME H-a, H-c H-b H-c et H H-i H-i H-k C-a C-b, C-c	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) de sage extérieur (type A, B, C, D) tissement EDE LOTISSEMENT (L.P.S) dr. H-m et H-n def g et H-h el	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
Partie D : Règleme GROUPE HABITATION COMMERCE ET SERVICE	nt de lot NORME H-a, H-c H-b H-c et H H-i H-j et H-H-k C-a C-b, C-c Marge of Marge o	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) de sage extérieur (type A, B, C, D) tissement EDE LOTISSEMENT (L.P.S) dr. H-m et H-n def g et H-h el	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
Partie D : Règleme GROUPE HABITATION	nt de loi Marge of Marge of Marge of Largeur péciale Entrepo NORME H-a, H-o H-b H-c et H-i H-i, j et H-i H-j et H-i H-k C-a C-b, C-o C-e et O	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) de sage extérieur (type A, B, C, D) tissement EDE LOTISSEMENT (L.P.S) dr. H-m et H-n def g et H-h el	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
Partie D : Règleme GROUPE HABITATION COMMERCE ET SERVICE	nt de lot NORME H-a, H-c H-b H-c et H H-i H-j et H-H-k C-a C-b, C-c Marge of Marge o	tissement DE LOTISSEMENT (L.P.S) Her det H-h Her det H	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
Partie D : Règleme GROUPE HABITATION COMMERCE ET SERVICE INDUSTRIE	nt de loi NORME H-a, H-c H-b H-c et H H-k C-a C-e et C I-e et I-c I-e et I-c	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) de sage extérieur (type A, B, C, D) tissement EDE LOTISSEMENT (L.P.S) d, H-m et H-n d-f g et H-h -l c et C-d C-f	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
Partie D : Règleme GROUPE HABITATION COMMERCE ET SERVICE INDUSTRIE	nt de loi NORME H-a, H-c H-b H-c et H H-b H-c et C-a C-e et C I-a et I-c I-e et I-f P-a et F	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) de sage extérieur (type A, B, C, D) tissement EDE LOTISSEMENT (L.P.S) d, H-m et H-n d-f g et H-h -l c et C-d C-f	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
Partie D : Règleme GROUPE HABITATION COMMERCE ET SERVICE INDUSTRIE	nt de loi NORME H-a, H-c H-b H-c et H-H-k C-a C-b, C-c C-e et C I-a et I-c I-c et I-c	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) de sage extérieur (type A, B, C, D) tissement EDE LOTISSEMENT (L.P.S) d, H-m et H-n d-f g et H-h -l c et C-d C-f	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
Partie D : Règleme GROUPE HABITATION COMMERCE ET SERVICE INDUSTRIE PUB ET INST. RÉCRÉATION	nt de loi NORME H-a, H-c H-b H-c et H H-b H-c et C-a C-e et C I-a et I-c I-e et I-f P-a et F	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) de sage extérieur (type A, B, C, D) tissement EDE LOTISSEMENT (L.P.S) d, H-m et H-n d-f g et H-h -l c et C-d C-f	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
Partie D : Règleme GROUPE HABITATION COMMERCE ET SERVICE INDUSTRIE	Marge of Marge of Marge of Marge of Largeur péciale Entrepo Int de loi NORME H-a, H-c H-b H-c et H-i H-j et H-i H-j et H-i H-c et I-c I-c et I-c I-e et I-f P-a et P REC-a REC-b RN	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de combinée des marges latérales (minimale) de sage extérieur (type A, B, C, D) tissement EDE LOTISSEMENT (L.P.S) d, H-m et H-n d-f g et H-h -l c et C-d C-f	Numéro de zone	3 20 20 5 10	6 7,5 1,4 4,4	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4
Partie D : Règleme GROUPE HABITATION COMMERCE ET SERVICE INDUSTRIE PUB ET INST. RÉCRÉATION RESS. NAT. CONSERVATION TABLEAU	Marge of Marge of Marge of Marge of Marge of Largeur péciale Entrepo The Marge of Marge of Largeur péciale Entrepo The Marge of	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de sage extérieur (type A, B, C, D) de LOTISSEMENT (L.P.S) de H-m et H-n de la cet C-d d	Numéro de zone Dominante	3 20 20 5 10 345 Hc	6 7,5 1,4 4,4 346 Hb	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C 23-10 347 CV	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4 349 Ha
Partie D : Règleme GROUPE HABITATION COMMERCE ET SERVICE INDUSTRIE PUB ET INST. RÉCRÉATION RESS. NAT. CONSERVATION A = 4,75	Marge of Marge of Marge of Marge of Marge of Largeur péciale Entrepo The Marge of	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) d	Numéro de zone Dominante Muméro de zone	3 20 20 5 10 345 Hc	6 7,5 1,4 4,4 4.4 346 Hb	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C 23-10 347 CV	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C	2 6 7,5 1,4 4,4 349 Ha
Partie D : Règleme GROUPE HABITATION COMMERCE ET SERVICE INDUSTRIE PUB ET INST. RÉCRÉATION RESS. NAT. CONSERVATION 7ABLEAI A = 4,75 A' = 9,4 B = 12,0	Hauteur Marge of Marge of Marge of Largeur Péciale Entrepo Péciale Entrepo NORME H-a, H-o H-b H-c et H-i H-j et H-i H-j et H-i H-i H-j et I-l I-c et I-c I-c et I-c et I-c et I-c I-c et I-c et I-	r maximale (étage) de recul avant (minimale) de recul arrière (minimale) de recul latérale (minimale) de recul latérale (minimale) de	Numéro de zone Dominante M = 200,0 M = 280,0 N = 400,0	3 20 20 5 10 345 Hc	6 7,5 1,4 4,4 4.4 346 Hb	3 4,5 1,4 4,4 A, B, C 23-10 347 CV 0 = 2000,0 0 = 2000,0 0 = 3000,0 0 =	2 4,5 1,4 4,4 A, B, C 348 CV	2 6 7,5 1,4 4,4 349 Ha



RÈGLEMENT 2023-11

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène à l'intérieur de la zone 654-Cb.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 242-3016 recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 3 avril 2023, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2023-84, a adopté un premier projet de règlement 2023-11;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 1^{er} mai 2023, la Ville, par l'entremise de sa mairesse, a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement dans le but d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 15 mai 2023, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2023-156, a adopté un second projet de règlement dont le contenu est identique au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 15 mai 2023;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le présent règlement amende le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement l'usage *Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène* à l'intérieur de la zone 654-Cb.

La partie A de l'annexe A dudit règlement est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Règlement 2023-11 Page 2

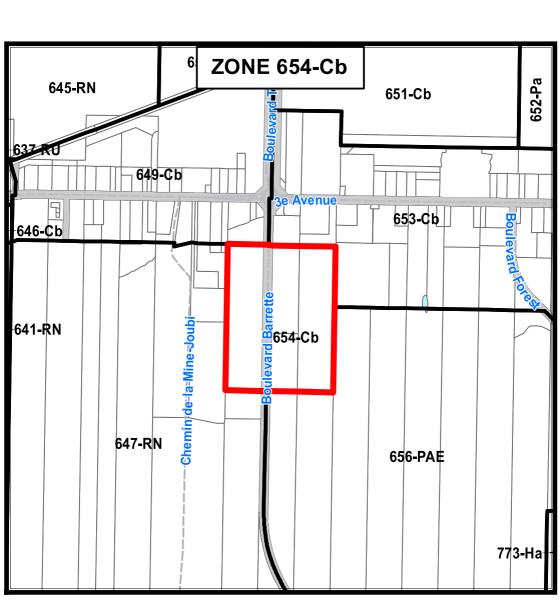
Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 5 juin 2023. **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ÉMIS PAR LA MRCVO**, le 23 juin 2023. **ENTRÉE EN VIGUEUR**, le 23 juin 2023.

Signé
CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse
Signé
ANNIE LAFOND, notaire

Greffière



Partie A : Usages a	uitoricóc nar zono	Numéro de zone	650	651	652	653	654
GROUPE	CLASSE D'USAGE	Dominante	RN	Cb	Pa	Cb	Cb
HABITATION	H-a : Unifamiliale isolée						
	H-b : Unifamiliale jumelée H-c : Bifamiliale isolée						
	H-d : Bifamiliale jumelée						
	H-e : Trifamiliale isolée						
	H-f : Trifamiliale jumelée H-g : Moins de 4 logements						
	H-h : Maison de chambres (3 chambres et +)						
	H-i : Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)						
	H-j : Multifamiliale (4 à 6 logements)						
	H-k : Multifamiliale (6 logements et plus) H-m : Maison unimodulaire						
	H-n : Résidence secondaire (chalet)						
COMMERCE ET	C-a : Commerce et service de voisinage						
SERVICE	C-b : Commerce et service artériel et régional C-c : Service professionnel et personnel			Х		X	X
	C-d : Commerce et service d'hébergement et de i	restauration		X		X	Х
	C-e : Commerce et service à contrainte						
	C-f : Commerce et service lié à l'automobile I-a : Commerce de gros et industrie à incidence	faible		Х		X	Х
INDUSTRIE	I-a : Commerce de gros et industrie à incidence I-b : Commerce de gros et industrie à incidence						
	I-c : Commerce de gros et industrie à incidence						
	I-d : Industrie extractive		X				
	I-e : Aéroportuaire type 1 I-f : Aéroportuaire type 2						
PUBLIC ET	P-a : Publique et institutionnelle de nature locale						
INSTITUT.	P-b : Publique et institutionnelle de nature régions	ale					
RÉCRÉATION	REC-a : Récréation intensive					Х	
	REC-b : Récréation extensive		Х				
AGRICOLE	Ag-a : Ferme et élevage Ag-b : Culture du sol						
	Ag-c : Agriculture artisanale (fermette)						
RESS. NAT.	RN : Ressource naturelle		Х		Х		
CONSERVATION							
MIXTE	MIX-a : Mixte type 1						
	MIX-b : Mixte type 2 MIX-c : Mixte type 3						
	Winkle type o			(1)	488	5595	(3)
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTOR	RISÉ				(2)	
	USA OF OPÉCIFICUENT EVOL						
	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCL	US					
Partie B : Norme d	implantation pour un bâtiment principal						
	Hauteur minimale (étage) Hauteur maximale (étage)		1	1 2	1	1	3
	Marge de recul avant (minimale)		25	15	25	15	15
	Marge de recul arrière (minimale)		10	7,5	10	15	15
	Marge de recul latérale (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale)		10	4	10	6	6
			20	10	20	12	12
Partie C : Norme s						1 5 6	1 5 6
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)			B, C		A, B, C	A, B, C
NOTE :	(1) Bar à spectacles à caractère érotique	AMENDEMENT				15-08	18-26F
	(2) Vente au détail de cannabis					19-37	
	(3) Station-service avec autoproduction et						23-11
	remplissage d'hydrogène						20 11
Partie D : Règleme	nt de lotissement	Numéro de zone	650	651	652	653	654
	NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)	Dominante	RN	Cb	Pa	Cb	Cb
HABITATION COMMERCE ET	H-a, H-d, H-m et H-n						
	H-b H-c et H-f						
	H-e, H-g et H-h						
	H-i						
	H-j et H-l						
	H-k C-a		<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>
SERVICE	C-b, C-c et C-d						
	C-e et C-f						
INDUSTRIE	l-a						
	I-b I-c et I-d		-			1	
	I-e et I-f						
	P-a et P-b						
RÉCRÉATION	REC-a						
RESS. NAT.	REC-b RN		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
CONSERVATION				<u> </u>			<u> </u>
	J L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)	(5	Superfic	<u>ie en</u> m	ètre²)	<u> </u>	
A = 4,75	C = 15,0 F = 22,0 I = 45,0 Y = 33,0	M = 200,0	O = 475,0	R = 700,0	U' = 2500,0	OY = 4500,0)
·	D = 18,0 G = 25,0 J = 50,0 Z = 35,0 E = 20,0 H = 30,0 K = 75,0 A' = 60,0		O' = 450,0 P = 575,0) Z = 325,0 0 Z' = 50 000	
B' = 9,6	E' = 19,5 H' = 40,0 L = 150,0	N' = 350,0	Q = 650,0	U = 2000,0	OK = 20000,0)	